

Québec, le 30 juillet 2019

### MODIFICATION

Minière BlackRock inc.  
1080, côte du Beaver Hall, bureau 1606  
Montréal (Québec) H2Z 1S8

N/Réf. : 3214-14-050

Objet : Exploitation du gisement de fer au complexe géologique du lac Doré par Minière BlackRock inc.  
Modification du titulaire

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 6 décembre 2013 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 2 février 2015 et 11 avril 2019, à l'égard du projet ci-dessous :

- exploitation à ciel ouvert d'un gisement de fer situé à environ 30 km au sud-est de la ville de Chibougamau;
- durée prévue d'exploitation de 42,5 ans;
- extraction maximale quotidienne de 9 300 tonnes de minerai et de 14 250 tonnes de stériles;
- aménagement et exploitation d'un complexe de traitement du minerai;
- aménagement et exploitation d'un parc à résidus pour l'accumulation des résidus miniers fins et grossiers et d'une halde à résidus;
- aménagement et exploitation de deux aires d'accumulation de mort-terrain;
- aménagement et exploitation d'un système de gestion des eaux industrielles comprenant un bassin de polissage, une usine de traitement des eaux d'une capacité de 30 000 m<sup>3</sup>/jour et un bassin d'eau traitée;
- aménagement et exploitation d'une voie ferrée de 26,6 km de long, raccordant le complexe industriel minier à la voie ferrée reliant Chibougamau-Chapais et le Lac-Saint-Jean;
- aménagement de routes de service à l'intérieur du site minier;
- exploitation de bancs d'emprunt et de carrières pour des matériaux de surface;
- aménagement et exploitation d'un garage et d'un entrepôt de matières dangereuses;
- aménagement et exploitation d'un entrepôt d'explosifs;

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-050

Le 30 juillet 2019

- aménagement et exploitation d'une sous-station électrique de 161 kV, équipée de deux transformateurs à l'huile, d'un bassin de récupération d'huile pour chaque transformateur et d'un puit séparateur eau-huile;
- aménagement et exploitation d'un parc de stockage de carburant, d'un poste de distribution et de réservoirs pour le diesel et l'essence;
- transport du concentré entre le site minier et la voie ferrée reliant Chibougamau-Chapais et le Lac-Saint-Jean par camion sur les routes forestières existantes pour une durée de cinq (5) ans suivant la première livraison au centre de transfert situé au site de l'ancienne scierie Gagnon;
- construction d'un poste de transbordement au site de l'ancienne scierie Gagnon.

À la suite de votre demande datée du 5 juillet 2019 et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, la modification du titulaire de l'autorisation et de ses modifications susmentionnées afin que Minière BlackRock inc. en soit le titulaire.

L'ensemble des conditions rattachées aux autorisations initialement émises reste en vigueur.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Yves Desrosiers, de Métaux BlackRock inc., à l'administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et au sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 5 juillet 2019 concernant la demande de modification de certificats d'autorisation en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (« LQE ») – Métaux BlackRock inc., 2 pages et 4 annexes :
  - Identification du Certificat d'autorisation;
  - Confirmation de la cédante et de la cessionnaire;
  - Extraits certifiés conformes des résolutions des conseils d'administration de la cédante et de la cessionnaire;
  - Déclaration 115.8 de la cédante et de la cessionnaire.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau